

# CARISSIME PAR TRANSFERT

CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

Ces informations sont communiquées en application du **RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.**

Au sens du Règlement, le contrat CARISSIME PAR TRANSFERT promeut des caractéristiques environnementales ou sociales.

Le respect de ces caractéristiques est subordonné à l'investissement, pendant la durée de l'adhésion, dans au moins un des supports proposés au contrat figurant dans l'une des catégories suivantes :

- Supports faisant la promotion entre autres caractéristiques, de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les

sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (supports « article 8 » au sens du Règlement) ;

- Supports ayant un objectif d'investissement durable (supports « article 9 » au sens du Règlement) ;
- Autres supports ayant un objectif d'investissement durable, qui ne constituent pas des produits financiers au sens de l'article 2 du Règlement SFDR.

Des informations complémentaires relatives à la durabilité figurent :

- Pour chaque support en unités de compte du contrat concerné, dans les prospectus ou autre document d'information des actifs auxquels sont adossés ces supports en unités de compte ;

- Pour le support en euros, dans le document relatif à ce support intitulé « Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 ».

Ces documents sont disponibles dans la rubrique informations en matière de durabilité sur <https://priips.predica.com>

Le Guide des supports, de la Notice d'information :

- liste les supports en unités de compte du contrat et précise s'ils relèvent de l'une ou l'autre des catégories visées ci-dessus ;
- indique la proportion dans le contrat de chacune de ces catégories de supports, rapportée au total des supports du contrat.

## INFORMATIONS RELATIVES AU SUPPORT EN EUROS

Les garanties exprimées en euros du contrat CARISSIME PAR TRANSFERT donnent lieu à des investissements réalisés par Predica, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales.

La politique d'investissement applicable aux engagements exprimés en euro des contrats d'assurance vie de Predica, entreprise d'assurance filiale de Crédit Agricole Assurances est décrite ci-après.

Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI<sup>(1)</sup> depuis 2010. La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros et des fonds propres :

Objectifs	Moyens engagés
Accélérer le financement des énergies renouvelables et les projets et initiatives au service de la transition énergétique	Poursuite des investissements en énergies renouvelables
Travaux avec les entités du Groupe, participation aux réflexions méthodologiques des acteurs de la place	Amélioration de la capacité de suivi des empreintes carbone des portefeuilles
Maîtriser l'impact carbone de notre portefeuille	Politique de désinvestissement du secteur des énergies fossiles

En ligne avec la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Crédit Agricole Assurances privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ceci lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable<sup>(2)</sup> (ODD) fixés par les Nations-Unies.

(1) Principles for Responsible Investments de l'ONU ([www.unpri.org](http://www.unpri.org)).

(2) Détail sur le site : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

### ► PROCESS DE SÉLECTION DES INVESTISSEMENTS

<b>Exclusions normatives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de pays et émetteurs exclus</li> <li>• Embargos</li> <li>• Pays fiscalement sensibles</li> <li>• Armements controversés</li> <li>• Violations répétées et avérées des principes du Pacte mondial</li> </ul>
<b>Exclusions sectorielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHARBON (extraction, production d'énergie, note de transition énergétique Groupe)</li> <li>• TABAC</li> </ul>
<b>Analyse ESG Best-in-Class</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Filtre ESG CAA</li> <li>• Certifications immobilières</li> <li>• Participations stratégiques</li> </ul>

### ► EXCLUSIONS NORMATIVES

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables du groupe Crédit Agricole a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances.

Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables est mise à jour régulièrement en coordination avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole.

### ► EXCLUSIONS SECTORIELLES

En complément des exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées sur certains secteurs.

En signant avec les autres entités du Groupe Crédit Agricole le Tobacco Free Pledge en mai 2020, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à exclure totalement le secteur du tabac de ses investissements à horizon 2023. Cet engagement s'est concrétisé par la cession de l'ensemble de ses positions au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'Organisation de Coopération et

de Développement Economique (OCDE), et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon. Depuis plusieurs années, Crédit Agricole Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme d'une note de transition énergétique permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique.

Avec la mise en place de la note de transition, le Crédit Agricole demande aux entreprises de lui communiquer un plan détaillé de fermeture de leurs actifs industriels d'extraction et de production de charbon thermique dans le calendrier 2030/2040/2050 selon la localisation de leurs actifs. Ce plan de fermeture sera un paramètre majeur de la note de transition ;

En pratique, Crédit Agricole Assurances se désengage des émetteurs :

- réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- produisant de l'électricité dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50% des revenus issus de cette activité ;
- dont le chiffre d'affaires provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25 % et 50 % du chiffre d'affaires total ;
- développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

### ► ANALYSE ESG BEST-IN-CLASS

Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique. Crédit Agricole Assurances prend en compte la qualité ESG des émetteurs détenus en portefeuille par chaque entité. La méthodologie d'analyse ESG des



entreprises est fondée sur une approche Best-in-Class où chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise, c'est-à-dire mesurer sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur d'activité et à sa position stratégique. La note ESG évalue également la capacité de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le filtre ESG s'applique aux entreprises (obligations et actions cotées détenus en direct) et aux émetteurs souverains et assimilés.

En complément du filtre ESG, d'autres critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance sont pris en compte :

- Certifications environnementales du patrimoine immobilier : HQE (Haute Qualité Environnementale, certification française), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method,

certification britannique), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design, certification américaine), etc. ;

- Participation active de Crédit Agricole Assurances aux Conseils d'Administration des participations stratégiques et à leurs différents organes de gouvernance.

#### ► ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SUR LE RENDEMENT

Dans un contexte de mutations environnementales et de multiplications de réglementations, Predica mesure l'importance du changement climatique sur son activité. Un dispositif de gestion des risques est mis en place dans le schéma global du processus décisionnel de l'entreprise pour la prise en compte des risques climats et ESG. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques et opportunités. Il s'agit, en l'occurrence, de se prémunir des risques réglementaires, financiers, opérationnels et de réputation. Cette analyse ESG peut être matérialisée sous forme de note alphanumérique et pour laquelle des seuils de détention peuvent être appliqués.

La politique ESG sur les décisions d'investissement repose sur les principes suivants :

- Ne pas investir dans des émetteurs ayant des pratiques inacceptables ;

- Ne pas investir dans des pratiques, qui, si elles ne sont pas inacceptables, font pour autant naître des risques extra-financiers et financiers significatifs : c'est la sélection ESG.

Avant d'intégrer une entreprise en portefeuille, une revue des risques ESG est réalisée en même temps que l'analyse financière. Dans le cas présent, cela permet d'anticiper les risques de dépréciation et/ou les impacts environnementaux des actifs de Predica. Les impacts physiques, économiques, voire juridiques sur les actifs détenus directement ou indirectement dans les portefeuilles de placements sont évalués. Si un risque ESG-Climat nous apparaît trop important, Predica n'investit pas. Cela peut être le cas notamment dans la prise en compte des événements extrêmes liés au changement climatique.

Une controverse peut apparaître pour une entreprise que Predica détient en portefeuille. Predica identifie la source, la véracité de l'information et la réponse de l'entreprise. Si la réponse ne semble pas adaptée, un désinvestissement peut avoir lieu.

#### ► SÉLECTION DES UNITÉS DE COMPTE

Votre contrat vous permet d'accéder à une large gamme d'unités de compte qui ne font pas toutes la promotion de la durabilité.

### PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Les « principales incidences négatives » (dites « PAI ») désignent les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité.

Dans la gestion du support en euros, ces impacts sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité :

- Sur le pilier E : les impacts sur le climat (émissions de GES liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité sont priorisés.
- Sur le pilier S : les impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées) sont priorisés.

- Sur le pilier G : les impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations) sont priorisés.

Les effets de ces impacts sont gérés, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG pour la part des actifs délégués), de l'engagement actionnarial et de la politique de vote de Predica.

Les informations sur les PAIs sont présentées dans les informations périodiques du Support en euros.

La manière dont chaque support en unités de compte du contrat prend en compte le cas échéant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité figure

dans le prospectus ou autre document d'information auquel est adossé ce support.

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports annuels de chaque support en unités de compte du contrat.

L'ensemble de ces documents sont disponibles dans la rubrique informations en matière de durabilité sur <https://priips.predica.com>